

le Comité économique du Conseil économique et social ;

*Invite* le Secrétaire exécutif à prendre, en collaboration avec le siège de l'Organisation des Nations Unies, telles mesures, visant à l'exécution de ce programme, que comporte la mise en œuvre des résolutions du Conseil ;

*d) Approuve* la recommandation du Comité proposant que sa quatrième session se tienne immédiatement avant la huitième session de la Commission.

« ETUDE SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE »  
ANNUELLE  
ET BULLETIN ÉCONOMIQUE TRIMESTRIEL

*Résolution en date du 6 mars 1951 (E/CN.11/297)*

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant pris note* avec satisfaction du rapport sur l'*Etude sur la situation économique* annuelle et le Bulletin économique trimestriel (E/CN.11/270),

*Félicite* le Secrétariat des améliorations constantes apportées à l'*Etude sur la situation économique* annuelle et de la publication du Bulletin économique trimestriel ;

*Reconnaissant* qu'il est important que les renseignements relatifs à l'évolution de la situation économique dans les pays de la région soient fournis avec régularité et en temps utile, aux fins de publication dans l'*Etude sur la situation économique* et le Bulletin, et que les correspondants économiques et les agents de liaison jouent un rôle utile dans la fourniture de ces renseignements,

*Invite* les gouvernements de la région de la CEAEQ qui n'ont pas encore désigné des correspondants, à y procéder aussitôt que possible.

RAPPORT DU COMITÉ *ad hoc* D'EXPERTS  
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

*Résolutions en date du 6 mars 1951 (E/CN.11/298)*

A

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité *ad hoc* d'experts des transports intérieurs (E/CN.11/262 et Add.1) et le rapport du Comité de ladite commission (E/CN.11/AC.15/1),

*Ayant pris note* avec satisfaction de la tâche précieuse entreprise par le Comité *ad hoc*,

*Approuve* le rapport et les recommandations qui y sont contenues, telles qu'elles ont été amendées dans le rapport du Comité de la Commission.

B

*Création d'un Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient*

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Considérant* qu'il est nécessaire d'améliorer et de développer le dispositif de transport intérieur de la région, tout en assurant entre les différents modes de transport un équilibre convenable, afin de satisfaire les besoins d'une population et d'une industrialisation sans cesse croissantes,

Que l'étendue et le nombre des problèmes relatifs aux transports, qu'il s'agisse des transports internationaux ou des transports nationaux, exigent une étude continue et coordonnée sur le plan intergouvernemental,

Qu'un organe subsidiaire de la Commission serait l'instrument le meilleur pour traiter de ces problèmes parce qu'il permettrait d'assurer une action appropriée pour la solution des questions de transport les plus pressantes,

*Décide* de créer un Comité des transports intérieurs, organe subsidiaire qui sera désigné sous le nom de Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et sera spécialement compétent pour traiter des problèmes relatifs aux transports intérieurs ;

*Décide*, de plus, que le Comité des transports intérieurs :

a) Fournira des services et des avis consultatifs dans le domaine des transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient, en s'abstenant de prendre aucune mesure relative à quelque pays que ce soit sans l'agrément du gouvernement de ce pays ;

b) Servira de tribune aux gouvernements pour la discussion des questions présentant un intérêt commun dans le domaine des transports intérieurs ;

c) Encouragera le développement des transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient ;

d) Favorisera la conclusion, entre les gouvernements, d'accords sur la politique à long terme en matière de transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient ;

*Recommande* que les principales fonctions spéciales du Comité des transports intérieurs consistent à :

a) Entreprendre l'étude des problèmes relatifs aux transports en Asie et en Extrême-Orient et formuler des propositions concrètes qui procèderont des résultats de cette étude ;

b) Inciter les autorités nationales ou les autres autorités appropriées à procéder à des recherches sur le développement des transports intérieurs dans la région ;